



## **Commentaires de la CAP : Contre le droit à géométrie variable de l'administration, la délégation CAP 3 du SNPES-PJJ/FSU se mobilise pour les droits collectifs des professionnel·les !**

### **Lien pour lire la déclaration liminaire**

Pour cette CAP de non titularisation, nous avons abordé des situations concernant des psychologues et des éducateur·ices stagiaires pour des propositions de prolongations ou de licenciements.

Le SNPES-PJJ/FSU a défendu, autant que possible, leur titularisation. Encore une fois, nous remarquons une posture frileuse du Président de la CAP qui privilégie le plus souvent les avis donnés par l'administration sans tenir compte du contradictoire ou des difficultés de terrain.

Sur l'organisation globale des épreuves finales de la FSE 24-25, les représentant·es de l'ENPJJ, présent·es à la CAP, reconnaissent un certain cafouillage justifié par des difficultés RH. Pour autant, certains propos tenus à l'égard des stagiaires en CAP nous interrogent sur une confusion beaucoup plus institutionnelle. Par exemple, l'utilisation systématique de leurs prénoms, des jugements de valeurs portés sur elles et eux qui interrogent la tenue de leur oral, traduisent pour nous une certaine infantilisation des collègues. Cette asymétrie compromet parfois l'objectivation des situations et la légitimité des revendications individuelles. Dans ce contexte, le rôle de la Section stagiaires du SNPES-PJJ/FSU est crucial, en ce qu'elle permet de faire contre-poids par le collectif. Nos liens étroits avec cette section, ont permis à notre délégation de construire une argumentation solide et étayée qui a été clairement payante dans la majorité des dossiers défendus par le SNPES-PJJ/FSU.

Comme évoqué dans notre déclaration liminaire, la CAP a dû traiter de la situation de collègues dont l'ENPJJ avait proposé la prolongation de formation d'un an, au seul motif qu'ielles avaient rendu des mémoires comportant une page en plus ou en moins que la norme autorisée dans le règlement ; et ce, alors que la DPJJ déplore la crise d'attractivité de ses métiers !

**Le SNPES-PJJ/FSU dénonce une situation ubuesque et a bataillé avant et pendant la CAP, afin d'obtenir la titularisation des collègues concerné.es ainsi que leur réintégration dans le rang de classement.**

Mais quelle énergie dépensée pour une mesure qui aurait pu, et dû, être réglée bien avant par l'ENPJJ, déjà saisie de cette problématique depuis 15 jours. Même la Directrice de la PJJ avait été interpellée par le SNPES-PJJ/FSU, mais avait préféré ignorer le sujet, sans doute trop occupée à rédiger son courrier d'adieu aux professionnel·les de la PJJ...



Si une issue favorable pour les collègues concerné·es a finalement été trouvée, cette tergiversation incompréhensible a fortement impacté les stagiaires qui ont subi de nombreuses contre-information et un état de stress largement évitable.

111 éducateur·ices stagiaires de la FSE 24-25 ont démarré la formation en mars 2024, à l'ouverture de la CAP, l'ENPJJ fait état de 12 démissions, 2 reports de droit et 8 propositions de prolongations/licenciements.

À l'étude des situations individuelles, le SNPES-PJJ/FSU constate que l'attribution de la note de stage reste opaque. La mise en place de l'instance de notation était censée régler le problème de la disparité des notes d'un lieu de stage à un autre. Force est de constater une nouvelle fois que ce dispositif est une véritable usine à gaz qui crée de l'opacité et minore l'appréciation des équipes de terrain dans la notation laissant aux DTA la possibilité de pondérer la note (+ ou - trois points), la note finale étant déterminée par la directrice de l'ENPJJ.

Cette CAP était aussi saisie du refus de formation syndicale opposé à deux militantes du SNPES-PJJ/FSU exerçant en UEAJ. L'administration a reconnu que les délais légaux de réponse n'avaient pas été respectés, et donc que ce refus était illégal. Mais les 3 OS ont fortement contesté ce refus de formation également sur un autre point : la nécessité de service invoquée par le DS n'était absolument pas fondée, et constitue clairement, pour le SNPES-PJJ/FSU, un abus de pouvoir.

Les absences pour formations syndicales sont sollicitées un mois à l'avance au plus tard, ce qui laisse largement le temps de réorganiser le service et libérer les collègues de leurs obligations, y compris dans des petites unités.

**Le SNPES-PJJ/FSU dénonce un positionnement inacceptable de l'administration qui, au mépris du droit et de la jurisprudence, dévoie la notion de nécessité de service et cautionne, de fait, une entrave intolérable au Droit Syndical.**

La délégation CAP 3 du SNPES-PJJ/FSU reste mobilisée pour la défense des personnel·les et des missions.

La prochaine CAP de recours CREP aura lieu du 5 au 7 novembre 2025. Vous pouvez nous contacter par mail [cap3.snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:cap3.snpes.pjj.fsu@mailo.com).

**Lien pour accéder à notre plan d'urgence pour la PJJ**

**2/2**